

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC À LA DEMANDE
CONJOINTE DE RENSEIGNEMENTS
DE L'AGPI ET DE LA FCSQ**

Dossier : Demande d'abrogation des dispositions tarifaires applicables au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (R3471-2001)

Objet : Demande de renseignements à Hydro-Québec

Intervenants : Association des gestionnaires de parcs immobiliers en milieu institutionnel (AGPI)
Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

1. Retrait de la télécommande

Dans la section 1.2.1 de sa « Demande d'approbation pour l'abrogation du tarif Bi-énergie BT », Hydro-Québec invoque des difficultés techniques et des surcoûts ayant mené au retrait de la télécommande. Nous demandons à Hydro-Québec;

1.1 de déposer les études sur l'évaluation des surcoûts et

Réponse :

Les estimations relatives au retrait de la télécommande apparaissent dans une étude interne du projet de télécommande bi-énergie CII datée de décembre 1995. L'extrait pertinent de cette étude est fourni à l'Annexe 1 du présent document. Par contre les études sur l'évaluation des surcoûts ne sont pas disponibles.

Veillez également vous référer aux réponses fournies aux questions 6.1, 6.2, 6.3 et 6.5 de la Régie (pièce HQD-3, Document 1).

1.2 sur les impacts de la non-utilisation des télécommandes sur la consommation d'électricité au tarif bi-énergie.

Réponse :

En 2001, la consommation au tarif BT a été de l'ordre de 1 600 GWh. Si le système de télécommandes avait été en opération, on peut supposer que les charges BT auraient été interrompues en pointe.

On peut estimer la consommation du BT qui est due à l'absence de télécommande en se basant sur le nombre d'heures en hiver où le Producteur a annoncé un tarif de pointe pour les ventes aux tarifs LR et MR, soit 97 heures en hiver 2000-2001. Il s'agit ensuite de supposer que les systèmes bi-énergie sont

fonctionnels et que les ventes BT d'hiver auraient également été effacées pendant cette période. En se basant sur ces hypothèses, on estime au maximum à 70 GWh la consommation BT qui serait due à l'absence de télécommande.

Notons finalement que la demande d'abrogation ne se base pas sur le volume de vente en pointe mais sur la non-rentabilité de tous les kWh vendus en vertu de ce tarif.

2. Informations sur les hypothèses de conversion vers une autre source d'énergie

Dans la section 3 de sa demande, Hydro-Québec évalue les pertes de ventes d'énergie liées au retrait du tarif BT. Hydro-Québec pose certaines hypothèses sur les choix des clients sur la solution à retenir.

2.1 Nous demandons à Hydro-Québec de nous remettre une copie des études effectuées pour déterminer l'état actuel des équipements utilisés par ses clients abonnés au tarif bi-énergie.

Réponse :

Veillez vous référer à chacune des réponses fournies aux questions 3.4, 3.5 et 3.6 de la Régie (pièce HQD-3, Document 1).

2.2. Nous demandons aussi le dépôt des études effectuées pour déterminer les coûts associés à la conversion des entrées et équipements électriques pour permettre de continuer d'utiliser un appareil actuellement raccordé à un compteur bi-énergie après l'abrogation du tarif BT.

Réponse :

Un abonné qui désire continuer d'utiliser son entrée électrique bi-énergie suite à l'abrogation du tarif BT n'a pas de travaux de conversion à effectuer ni à son entrée, ni sur ses équipements déjà raccordés, à moins qu'il désire réaliser de son propre chef et suivant ses propres critères de rentabilité, des travaux visant à optimiser sa facture énergétique (regroupement des charges ou utilisation combinée (hybride) de ses systèmes au combustible et à l'électricité - pièce HQD1, Document 1 pp. 16 à 18 de 27). Hydro-Québec Distribution installera si requis et à ses frais l'appareillage de mesurage approprié au nouveau tarif auquel cet abonné désirera souscrire.

3. Évaluation des solutions de rechange disponibles

Dans le but de mieux quantifier les impacts globaux du retrait du tarif BT pour la *clientèle institutionnelle*, nous demandons à Hydro-Québec une information plus précise sur la liste des clients institutionnels abonnés au tarif bi-énergie *dans chacune des régions administratives du Québec*. Cette information devra permettre de déterminer les informations suivantes :

3.1 Le nombre de clients ayant accès au gaz naturel;

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse fournie à la question 3.1 de la Régie (pièce HQD-3, Document 1).

3.2 Le nombre de clients n'ayant pas accès au gaz naturel;

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse fournie à la question précédente.

3.3 La puissance souscrite au tarif BT, à titre indicatif de la puissance des appareils installés;

Réponse :

La puissance contractuelle totale des clients bi-énergie au tarif BT est de 1480 MW tel qu'indiqué à la réponse fournie à la question 8.1 de la Régie (pièce HQD-3, Document 1).

Veillez également vous référer à la réponse fournie à la question 3.3 de la Régie (pièce HQD-3, Document 1).

3.4 La consommation annuelle moyenne des deux dernières années.

Réponse :

La consommation moyenne du secteur institutionnel au cours des deux dernières années a été de l'ordre de 810 GWh.

ANNEXE 1

EXTRAIT D'UNE ÉTUDE INTERNE

**TÉLÉCOMMANDE BI-ÉNERGIE
RAPPORT DU COMITÉ CORPORATIF
GROUPE COMMERCIALISATION**

DÉCEMBRE 1995

Télécommande bi-énergie CII

Rapport du comité corporatif

Groupe Commercialisation
décembre 1995

Avenir du projet - Synthèse

État d'avancement du projet de télécommande

- Projet retardé et logiciel d'exploitation à remplacer
- Incertitude quant au fonctionnement à échelle restreinte pour hiver 95-96

Conditions de relance du projet de télécommande

- Délai de 2 à 3 ans pour conception d'un nouveau logiciel
- Investissement additionnel requis de l'ordre de 13M\$ pour logiciel
- Charges annuelles de plus de 2,5M\$ pour exploitation restreinte

Facteurs remettant en cause le projet de télécommande

- Retrait du produit bi-énergie: effritement du marché et flexibilité insuffisante
- Investissements, coûts d'exploitation de télécommande
- Caractéristiques de la télécommande: universelle et centralisée
- Nouveaux produits pour gestion des risques et opportunités commerciaux

Conclusions

- Produit traditionnel non-viable et outil de gestion adapté à ce produit mais coûteux
- Abandon de la télécommande comme outil de gestion et transition vers autres modes de gestion adaptés aux offres de produits alternatifs à venir